

## Résolution finale de la 19<sup>ème</sup> Conférence et de la 18 <sup>ème</sup> Assemblée Générale de la COPEAM

Marrakech, 1<sup>er</sup> avril 2012

## <u>Déclaration de Marrakech sur les droits sportifs</u>

« Réaffirmer et soutenir la thèse selon laquelle ce sont les médias et l'industrie culturelle qui doivent contribuer de manière concrète à faire de la Méditerranée un lieu d'échanges culturels, de coopération économique, de cohabitation pacifique, de compréhension et d'acceptation réciproque des réalités ethniques, politiques et religieuses diverses ...», c'est l'un des objectifs statutaires de la COPEAM.

Cela ne peut être réellement atteint que si les médias, notamment publics, sont au service des citoyens pour assurer la mission qui leur est confiée, à savoir, permettre à ces derniers le libre accès à une information plurielle et indépendante et garantir une participation démocratique au débat public, national et international.

Dans ce cadre, l'accès des téléspectateurs aux évènements d'importance majeure, y compris les compétitions sportives et, notamment, celles de football, a toujours été reconnu comme un droit.

La libre compétition du marché a créé et développé, depuis quelques années, des pratiques commerciales qui ne sont pas toujours compatibles avec les normes propres aux missions du service public audiovisuel et les valeurs éducatives véhiculées par l'offre de ces spectacles.

La recherche perpétuelle de revenus publicitaires sans cesse croissants a entrainé la généralisation de ce phénomène qui se traduit par un renchérissement inadmissible des prix de cession des droits et corrélativement par leur monopolisation par de puissants groupes.

Cette privatisation de fait de la retransmission des compétitions sportives pénalise de larges pans de nos téléspectateurs, surtout ceux des pays les plus fragiles économiquement, dont les médias, notamment publics, ne disposent pas de moyens financiers adéquats pour être compétitifs.

Consciente des implications négatives de tels diktats commerciaux sur l'image du sport et sur le libre accès du public à ses programmes,

la COPEAM, réunie à Marrakech du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2012 lors de sa 19<sup>e</sup> Conférence annuelle:

- exprime sa vive inquiétude face à cette évolution contraire à la vocation éducative et informative de l'audiovisuel généraliste public dont la survie se trouve, pour cette raison, exposée à un danger réel;
- lance un appel solennel pressant à toutes les parties concernées, Fédérations internationales, continentales et nationales, organisations professionnelles et médias publics afin de trouver, dans les délais les plus rapprochés, les solutions appropriées à l'exemple, entre autre, des dispositions pertinentes de la Convention Européenne sur la Télévision Transfrontière, de nature à garantir le fonctionnement normal du service public par l'assurance de la diffusion des programmes sportifs et, en l'occurrence, footballistiques, au plus grand nombre possible de téléspectateurs sans entraves ni discrimination, de quelque sorte que ce soit;
- souhaite que ces solutions aboutissent à privilégier l'éthique du partage sur les considérations commerciales les plus étriquées et à sauvegarder, en définitive, l'idéal de l'éducation de la jeunesse par le sport qui doit demeurer la préoccupation essentielle de toutes les instances et institutions en charge de cette activité.